

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

Publié le 3 novembre 2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-six octobre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 20 octobre 2023, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Virginie BARRA, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Christian RIOU, Alain MILON, Mireille PEREZ, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2023_156

RAPPORT FINANCIER ET DE GOUVERNANCE 2022 DE LA SEM DE SORGUES

L'article L.1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Lorsqu'une société d'économie mixte locale exerce, pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, des prérogatives de puissance publique, elle établit chaque année un rapport spécial sur les conditions de leur exercice qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et est adressé au représentant de l'Etat dans le département. »

La SEM de la ville de Sorgues a transmis son rapport de l'année 2022. Celui-ci est disponible à la Direction des Finances.

Pour rappel, la commune de Sorgues détient 81,80 % des actions de la SEM soit 588 990,00 €.

Le patrimoine :

. Au 31/12/22, 408 logements, 55 locaux commerciaux et professionnels et 133 garages.

. Les acquisitions suivantes ont été réalisées : Immeuble place Saint Pierre le Tivoli – Ancien collègue Marie Rivier – Immeuble cours de la République le Paradou – Immeuble Rocher situé Avenue d'Orange.

La gestion locative :

. Le taux d'occupation au 31/12/2022 est à 98.74 % (hors vacance technique) contre 98.62 % en 2021.

. Taux d'impayés de 2,29 % du chiffre d'affaires contre 0,67% en 2021 (accentuation de la précarisation des publics logés).

Éléments financiers :

. Le chiffre d'affaires à 2 316 878 € enregistre une hausse de 5.29 % par rapport à 2021 à 2 200 442 € en raison d'entrée dans le patrimoine, d'immeubles partiellement loués et malgré l'augmentation constante de la Réduction de Loyer Solidarité à 170 278.69 contre 158 464.61 € en 2021 hors lissage.

. Le résultat 2022 de la SEM passe de 619 K€ en 2021 à - 56 K€.

Liens financiers entre la SEM de Sorgues et la ville de Sorgues :

- . La ville a versé à la SEM 6 214,70 € d'honoraires dans le cadre des mandats de gestion relatif aux locataires de la ville résidant aux Griffons et en Centre-ville.
- . La ville a également versé une subvention d'équipement à la SEM de 350 000 € pour l'opération immeuble situé cours de la république/ avenue des griffons.
- . La ville garantit également plusieurs emprunts de la SEM pour des opérations réalisées sur Sorgues. Aucune nouvelle garantie n'a été sollicitée par la SEM auprès de la ville sur l'exercice 2022.
- . La SEM a reversé à la ville pour 58 907,73 € de loyers dont plus de 98% au titre des deux conventions de gestion.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport 2022 de la Société d'Economie Mixte de Sorgues.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 octobre 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1524-3;

Vu le rapport 2022 transmis par la SEM de Sorgues ;

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport 2022 de la Société d'Economie Mixte de Sorgues.

Prend acte

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.